



**COMMUNE DE NEYRON
PROCES VERBAL
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE
EN DATE DU 22 MARS 2026 A 18H00**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à 18h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

La séance a été ouverte à 18h07 sous la présidence de Mme Christine FRANÇOIS, maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les dix-neuf conseillers présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Christine FRANÇOIS a désigné pour secrétaire M. Matthieu BRIERE.

M. Ennio BUFFONE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

1) Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L 2122-4 et L 2122-5 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mmes Nicole DUPIN et Véronique DUPLAN.

Le président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Mme Christine FRANÇOIS

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- à déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

A obtenu :

- Mme Christine FRANÇOIS :	19 voix
----------------------------	---------

Madame Christine FRANÇOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée.

Elle remercie les élus pour leur confiance renouvelée et Ennio pour avoir assuré la présidence de l'assemblée.

2) Fixation du nombre d'adjoints

La maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Neyron un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Délibération votée à l'unanimité.

3) Election des adjoints

La maire, après la détermination du nombre d'adjoints, fait lecture des articles L 2122-2 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ». Le maire invite les membres du conseil

municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste : une liste composée de quatre adjoints : Sébastien FAURE, Clotilde VERDENET, Jean-Pierre HERVIS, Geneviève LACHENAL.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mmes Véronique DUPLAN et Nicole DUPIN

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :
- 1^{er} adjoint : Sébastien FAURE
- 2^{ème} adjoint : Clotilde VERDENET
- 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre HERVIS
- 4^{ème} adjoint : Geneviève LACHENAL

Pour information, la Maire annonce les conseillers délégués : ils sont au nombre de 5 :

- Marc DELACOURT : projet de territoire – robustesse – participation citoyenne conseil des sages,
- Julien FAVREAU urbanisme,
- Philippe FRANÇOIS grands travaux, voirie et réseaux divers (VRD),
- Raymond PISTIL vie associative et réseau de lecture publique,
- Raphaël PAYRE informatique, numérique, vidéoprotection, IRVE

Madame la maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local.

Les conseillers municipaux signent le procès-verbal de l' élection du Maire et des adjoints.

4) Commission appel d'offres

La maire présente la commission d'appel d'offres et demande si des conseillers municipaux se portent volontaires.

Les candidats sont Marc DELACOURT, Philippe FRANCOIS et Florence JACQUES pour les membres titulaires et Julien FAVREAU, Véronique DUPLAN et Sébastien FAURE pour les membres suppléants.

Les dix-neuf voix ont été exprimées et ont proclamé élus les titulaires Marc DELACOURT, Philippe FRANCOIS et Florence JACQUES et les suppléants Julien FAVREAU, Véronique DUPLAN et Sébastien FAURE.

5) Détermination du nombre de membres du CCAS et élection des représentants du conseil municipal au CCAS

La maire rappelle que le CCAS est composé de quatre élus et de quatre membres extérieurs, et est présidé par le maire. Le CCAS a des représentants des personnes âgées, handicapées et est en lien avec les bailleurs sociaux.

Les candidats sont Geneviève LACHENAL, Nicole DUPIN, Pascale FAYE et Ennio BUFFONE.

Les dix-neuf voix ont été exprimées et ont proclamé élus Geneviève LACHENAL, Nicole DUPIN, Pascale FAYE et Ennio BUFFONE.

6) Mise en place des commissions thématiques

La maire propose la création de sept commissions qu'elle présente avec leurs membres.

Des conseillers municipaux proposent d'être rajoutés aux commissions suivantes :

Raphaël PAYRE et Philippe FRANÇOIS à la commission service technique, entretien voirie et bâtiments

Matthieu BRIERE à la commission action sociale, vie scolaire et enfance-jeunesse et projet de territoire et robustesse.

Marc DELACOURT à la commission urbanisme et grands travaux et travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Nicole DUPIN demande à être supprimée de la commission urbanisme pour un démarrage plus prudent.

Raymond PISTIL précise qu'il y a une différence entre les membres nommés et les autres. Il pense que trois membres à la commission VRD c'est un peu faible car il y a beaucoup de travail, deux personnes de plus serait bien.

Sébastien FAURE répond que la voirie est découpée en deux commissions : l'entretien courant sera dans la commission de Jean-Pierre et les grands travaux, en lien avec l'urbanisme, seront dans la commission de Philippe.

Jean-Pierre HERVIS précise que sa commission et celle de Philippe travailleront conjointement.

Christine FRANÇOIS précise que les commissions n'ont pas vocation à décider mais propose des solutions au bureau municipal.

Julien FAVREAU ajoute qu'il y a un intérêt à ce que des membres soient en lien entre toutes les commissions.

Christine FRANÇOIS précise que le comité consultatif accueillera les élus remplaçants et les citoyens ayant une expertise particulière en vue d'aider la commune.

Marc DELACOURT informe qu'il avait créé un tableau de suivi des devis par bâtiments, ce tableau est géré désormais par Doriane.

Délibération votée à l'unanimité.

7) Délégations au maire

La maire fait lecture des délégations qui lui sont données et informe qu'un récapitulatif des décisions prises par la Maire à la suite de ses délégations sera fait à chaque conseil municipal.

Délibération votée à l'unanimité.

8) Fixation des indemnités de fonction

La maire explique la délibération sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Le vote se réalise sur un pourcentage.

Pascale FAYE demande s'il s'agit d'une répartition similaire aux mandats précédents.

Christine FRANÇOIS répond qu'il y a une différence entre les délégués en fonction de la charge de chacun (responsable d'une commission ou non).

Sébastien FAURE explique le mode de calcul : un calcul a été fait différemment notamment sur le plafond des conseillers délégués ; ceci dans le respect de l'enveloppe maximale définie par la loi. Le montant annuel est de 80 000 €.

Christine baisse son indemnité maire pour permettre d'allouer des indemnités aux conseillers délégués.

Raymond PISTIL évoque la loi qui octroie plus d'avantage aux élus : possibilité d'avoir plus de point de retraite.

Délibération votée à l'unanimité.

9) Compte financier 2025

Véronique DUPLAN rappelle qu'il y a un budget de fonctionnement et un pour les investissements et représente rapidement le budget qui a été présenté lors du dernier conseil municipal et non voté au conseil municipal du 26 février 2026 suite à un bug informatique.

Christine félicite toute l'équipe pour le travail mené pour la recherche des subventions en partenariat avec Cécile et Doriane et pour la réserve qui a été peu entamée malgré les différents projets mis en place.

Christine FRANÇOIS quitte la salle à 19h38 pour le vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Christine reprend la présidence de l'assemblée.

10) Approbation du procès-verbal du 26 février 2026

Madame la Maire demande s'il y a des questions, en l'absence de celles-ci, elle propose le vote. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26/02/2026 est voté à l'unanimité.

11) Cession véhicule service technique

Christine FRANÇOIS explique que la commune propose de vendre à DUVERNAY PAYSAGE la tondeuse SCAG qui ne sert plus depuis plusieurs années pour 650 €.

Délibération votée à l'unanimité.

12) Questions diverses

- Des personnes extérieures sont identifiées pour participer au comité consultatif.
- Différentes représentations aux organismes à prévoir pour le prochain conseil municipal : SIEA, SYMALIM, SEGAPAL, Pompiers, CLECT, ALEC.
- Qui seraient intéressés par le COPIL projet école ? : Marc, Julien, Delphine, Raphaël, Raymond, Geneviève, Sébastien, Claire, Christine, Matthieu, Florence, Pascale.
- Formation élus (CPF ou DIF élus) ou sur le budget mairie (AMF et CAUE, le programme de formation sera envoyé).
- Le guide de l' élu local sera envoyé à tous les conseillers municipaux.
- Une visite sera organisée avec les élus pour les bâtiments et les sentiers de la commune.
- Réunion à organiser pour les élus pour le fonctionnement des outils informatiques et création adresse mairie qui permet d'avoir accès au sharepoint.

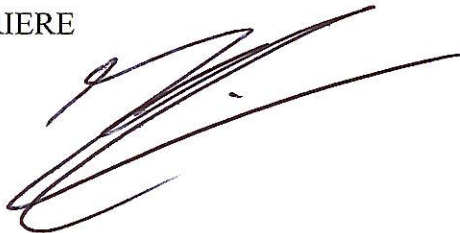
Prochain Conseil municipal le 23/04/2026.

Séance levée à 20h02.

Fait à NEYRON le 03/03/2026

Le Secrétaire,

Matthieu BRIERE



La Maire,

Christine FRANÇOIS

